

Combien ?

L'aide est forfaitaire et se monte à 1000€/ha ou 1500€/ha, lorsque le propriétaire fait appel à un reboiseur professionnel, et à 500€/ha ou 750€/ha, lorsque le propriétaire assure lui-même les travaux de replantation. Le propriétaire s'engage à entretenir sa plantation pour en assurer la pérennité. A défaut, le remboursement de l'aide lui sera demandé.

Qui est à l'initiative de ce fonds ?

Ce fonds vient des acteurs de la filière forêt bois lorraine et alsacienne. C'est une initiative privée, première du genre en France !

Dans le cadre des Interprofessions, des scieurs concernés, des coopératives forestières, des exploitants forestiers, des pépiniéristes et reboiseurs, des industries lourdes, les groupements de développement de la forêt privée, le C.R.P.F. et les Chambres d'Agriculture se sont « mis autour de la table » pour construire ce programme incitatif.

L'argent disponible dans ce fonds est apporté directement par les professionnels contributeurs qui sont :

- Groupement des Pépinières Alsace-Lorraine ;
- Cosylval ;
- Forêts et Bois de l'Est ;
- Norske Skog Golbey ;
- Scierie Bastien ;
- Scierie Gaiffe ;
- Scierie Lemaire ;
- Scierie Mougenot ;
- Société Forestière Oriol ;
- Scierie Siat-Braun ;
- Scierie Weber ;
- Schilliger Bois.

A qui s'adresser, quelles formalités ?

Un dossier de demande d'aide peut être obtenu auprès des deux associations interprofessionnelles de la forêt et du bois (associations regroupant les acteurs de la filière forêt-bois de Lorraine et d'Alsace).

En Lorraine: auprès du Gipeblor – 11bis rue Gabriel Péri – CS 40511 – 54519 Vandoeuvres lès Nancy Cédex; tél : 03.83.37.54.64



En Alsace et Franche-Comté : auprès de Fibois Alsace – Espace Européen de l'Entreprise – 2 rue de Rome – 67300 Schiltigheim ; tél : 03.88.19.17.19



Une fois le dossier accepté et la plantation réalisée, le propriétaire envoie une déclaration d'exécution de travaux. Le versement de l'aide est effectué par un mandat du C.R.P.F. de Lorraine-Alsace, dans un délai de trois mois.



* Quelles communes sont concernées ?

Toutes les communes classées « Montagne » du Massif Vosgien et les communes des cantons de Darney, Bains les Bains, Montheureux et Xertigny dans le département des Vosges.

La liste complète est disponible sur les sites internet de :

- FIBOIS Alsace (www.fibois-alsace.com) ;
- GIPEBLOR (www.gipeblor.com).

Pour tous renseignements, prendre contact avec GIPEBLOR ou FIBOIS.

FONDS D'AIDE A LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE DES PETITES PARCELLES PRIVEES DU MASSIF VOSGIEN (FA3R)

Aux côtés des forêts communales et domaniales, les forêts privées du massif Vosgien sont composées en grande partie, de peuplements de résineux (Epicéa, Sapin, ...), très souvent issus de plantations.

Généralement de petites surfaces, ces peuplements n'en sont pas moins indispensables à l'économie de la filière, car elles sont en adéquation avec les marchés et les perspectives de développement du bois dans la construction.

On compte ainsi plus de 44.000ha de tels peuplements, mais pour diverses raisons, très peu de propriétaires réinvestissent après exploitation, laissant beaucoup de parcelles en friche.

Ce programme, à l'initiative de la filière forêt-bois interrégionale, a pour vocation de ré-inverser cette tendance en « redonnant envie » de planter.



Quoi ?

Mise en place d'une aide à la reconstitution de peuplements résineux. Sont éligibles les plantations, selon une densité minimum de Sapin, d'Epicéa, de Douglas et de Mélèze. Les plants doivent être conformes aux arrêtés régionaux de provenance.

(5 % du fonds pourront être consacrés à des travaux favorisant les feuillus et plus généralement, la biodiversité).



Où ?

Dans le Massif Vosgien de Lorraine (Vosges, Meurthe et Moselle, Moselle), d'Alsace (Haut-Rhin, Bas-Rhin), de Franche-Comté (Territoire de Belfort, Haute Saône), dans les communes classées « Montagne »*, ainsi que dans la Vôge, correspondant aux 4 cantons de Darney, Bains les Bains, Monthureux et Xertigny dans le département des Vosges.

Il s'agit de régions où, écologiquement, les essences résineuses sont à leur place.

Qui ?

Tout propriétaire privé (personne physique ou morale) réalisant une plantation de résineux de plus de 50 ares et de moins de 4 ha, dans une propriété d'un seul tenant de taille inférieure à 10 ha. Les boisements de terres agricoles sont exclus du dispositif. Le propriétaire signe un engagement de gestion durable, se traduisant par la signature d'un document de gestion ou l'adhésion à un système de

Quelles précautions ?

Le projet de reboisement doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet, dans beaucoup de communes, il existe différents textes encadrant les reboisements et en premier lieu, la « réglementation des boisements ».

Plus généralement, les plantations de résineux ne sont pas recommandées à proximité des cours

